

N° 2010-087

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 31 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/03/2010
Affichage	26/03/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

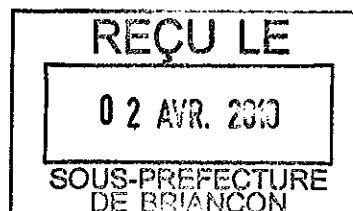
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : FINANCES 5

**OBJET : OPTION POUR LE
REGIME DES PROVISIONS
BUDGETAIRES**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ; qu'elles ont un caractère provisoire et doivent être constituées soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais est probable, soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation ;

Considérant que l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les recettes non fiscales de la section d'investissement peuvent comprendre notamment : 8° Le cas échéant, les recettes des provisions, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;

Considérant que l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les provisions sont en principe semi-budgétaires mais que le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option de l'assemblée délibérante par une délibération spécifique ;

Considérant que les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre les sections du budget comprenant à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision) ; qu'elles sont retracées en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en dépenses et en recettes de la section d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ; que lors de la constitution d'une provision, l'ordonnateur émet un mandat à la subdivision intéressée du compte 68 et un titre au compte de provisions correspondant (15, 29, 39, 49 ou 59) ;

Considérant que la budgétisation totale des provisions (en fonctionnement comme en investissement) donne une certaine souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opter pour le régime des provisions budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25


CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gerard Fromm
Gérard FROMM


TRANSMIS LE 2 - AVR. 2010

PUBLIÉ LE 2 - AVR. 2010

NOTIFIÉ LE